Règlement de la plateforme de financement AgroImpact

Version n° 4 du 30 juin 2026
Propositions soumises par la commission de la plateforme au comité AgroImpact le 13 novembre 2025
Propositions validées par le comité le 10 décembre 2025

Table des matières

1. Généralités 3
1.1 Introduction 3
1.2 Définitions 3
1.3 Objectifs de la plateforme de financement 4
1.4 Objectif du règlement 4
1.5 Modification du règlement 4
2. Conditions préalables et définition des engagements 5
2.1 Agriculteurs 5
2.2 Contributeurs 6
3. Principes de fonctionnement de la plateforme de financement 6
3.1 Primes climat 7
3.2 Prime minimum sur le lait 8
3.3 Soutien à la démarche de diagnostic ClimaCert 8
3.4 Financement de la plateforme 8
3.5 Méthode de calcul des bilans de masse 9
3.6 Calendrier d'usage de la plateforme pour les contributeurs 10
4. Rôles et organes 11
4.1 Commission de la plateforme 11
4.2 Gérance 11
5 Règlement des litiges 12
6 Désengagement ou désaffiliation du règlement 13
7 Protection des données et confidentialité 13
Annexe 1 – Produits agricoles, chaînes d'approvisionnement et centres collecteurs éligibles 14
Annexe 2 – Modèle de plan d'action 15
Annexe 3 – Formule pour le calcul des primes climat payées par les contributeurs à la plateforme 16
Annexe 4 – Formule pour le calcul des primes climat versées aux agriculteurs par la plateforme 18
Annexe 5 – Pourcentage appliqué sur les primes versées pour le financement de la plateforme 21
Annexe 6 – Composition de la commission de la plateforme 22
Annexe 7 – Registre public 23

1. Généralités

1.1 Introduction

Les attentes sociétales vis-à-vis des systèmes alimentaires se font de plus en plus pressantes et multiples, que ce soit en termes d'autosuffisance, de décarbonation, de préservation de la biodiversité et des ressources (eau, sol, air), de la protection de la santé des consommateurs et du bien-être animal ou encore de la préservation des conditions et de la qualité de vie des agriculteurs de moins en moins nombreux pour nourrir une population grandissante.

Par ailleurs, l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques est un enjeu prioritaire pour le maintien de la production de denrées alimentaires, tout comme la réduction de la contribution du secteur agroalimentaire aux dérèglements climatiques. Cependant, le secteur agricole peut aussi contribuer activement à la transition climatique en atténuant les changements climatiques et en améliorant la résilience du système face à la multiplication des effets des changements climatiques. Pour les agriculteurs, limiter l'émission de gaz à effet de serre et augmenter leur stockage de manière durable et mesurable nécessitera notamment des investissements et des adaptations de leurs pratiques ou équipements agricoles.

Dans ce contexte, l'association AgroImpact se dote d'une plateforme de financement dont les objectifs sont de financer la transition climatique de l'agriculture suisse, ainsi que de fournir aux acteurs des chaines d'approvisionnement des attestations d'impact de ces financements sur les produits agricoles appelés, qui pourront être intégrées, le cas échéant, aux rapports imposés par la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). Par ce mécanisme, AgroImpact se place comme un tiers de confiance multi-acteurs, multi-filières, et positionné en dehors des négociations de marché.

1.2 Définitions

Par **agriculteur**, on désigne toute personne disposant d'un numéro d'exploitation et produisant des produits agricoles.

Par **acteur d'une chaine d'approvisionnement** (industriel, collecteur, acheteur, distributeur), on désigne toute entreprise ou entité juridique opérant dans le secteur de la transformation et/ou de la distribution de produits agricoles, ainsi que tout intermédiaire entre producteurs et acheteurs de produits agricoles.

Par **utilisateur,** on désigne tout agriculteur, acteur d'une chaine d'approvisionnement, organisation publique ou mécène, ayant son siège social en Suisse.

Par **gérance**, on désigne la direction de l'association AgroImpact qui s'occupe de la plateforme de financement.

1.3 Objectifs de la plateforme de financement

La plateforme de financement a pour but de rétribuer les améliorations d'indicateurs ClimaCert[1] obtenus sur les fermes engagées dans la démarche. Elle va notamment :

- Constituer un guichet commun pour les agriculteurs et contributeurs.
- Centraliser des financements sans céder de droits carbone (ou compensation des émissions), et les distribuer de façon équitable et transparente entre les agriculteurs. Ces financements ont vocation à contribuer aux investissements nécessaires pour améliorer les indicateurs de transition climatique des fermes en mettant en place des actions concrètes, telles qu'engagées lors de l'élaboration du plan d'action[2].
- Centraliser les produits agricoles décarbonés et regrouper les indicateurs ClimaCert des fermes par type de produit agricole.
- Fournir annuellement aux utilisateurs de la plateforme des attestations[3] d'indicateurs ClimaCert pour des bilans de masse de produits agricoles.
- Assurer la traçabilité entre agriculteurs et contributeurs.
- S'assurer de la correcte évaluation des améliorations obtenues sur les fermes.
- Eviter de créer des distorsions de concurrence sur le marché.

1.4 Objectif du règlement

Le présent règlement définit un cadre organisationnel, transparent et équitable, relatif à l'administration de la plateforme de financement AgroImpact. Il édicte les règles générales d'utilisation de la plateforme pour chacun des utilisateurs, les principales modalités de gestion des flux financiers et les grandes lignes de conduites (droits et obligations) de tous les utilisateurs. Ainsi, le présent règlement est accompagné de contrats individuels (documents distincts), par utilisateur, établissant les bases juridiques et légales des rapports avec l'association AgroImpact.

1.5 Modification du règlement

L'auteur du règlement, ainsi que ses annexes, est la gérance de l'association AgroImpact, Avenue des Jordils 1, CP 1080, 1001 Lausanne. L'auteur peut modifier les annexes du règlement de sa propre initiative, ou sur proposition de la commission de la plateforme. Il peut également modifier le présent règlement, puis le soumettre au comité d'AgroImpact pour validation.

[1] Pour plus d'informations sur le **dispositif ClimaCert**, se référer au Règlement ClimaCert https://agroimpact.ch/tous-les-reglements-statuts/

[2] Le **plan d'action** est un document qui contient les leviers choisis par l'agriculteur et à mettre en œuvre sur sa ferme afin de réduire son bilan carbone.

[3] L'**attestation agriculteur** est un document établi par AgroImpact qui atteste du bilan carbone de l'exploitation et des produits agricoles de l'agriculteur pour une année donnée. L'**attestation contributeur** est un document qui atteste des volumes de produits agricoles pour une année donnée sur lesquels ont été payées des primes ainsi que le bilan carbone mesuré de ces derniers.

2. Conditions préalables et définition des engagements

2.1 Agriculteurs

En entrant dans la plateforme, l'agriculteur déclare respecter les conditions préalables suivantes :

- Ses produits agricoles sont éligibles selon la liste définie en Annexe 1 – Produits agricoles, chaînes d'approvisionnement et centres collecteurs éligibles,
- Les produits agricoles sont livrés chez un acteur d'une chaîne d'approvisionnement éligible selon la liste des collecteurs de l'Annexe 1 – Produits agricoles, chaînes d'approvisionnement et centres collecteurs éligibles,
- Une attestation ClimaCert a été délivrée par AgroImpact et la ferme apparait dans le registre public d'AgroImpact,
- Un plan d'action (partie « émission » obligatoire, et partie « sol » facultative) a été élaboré et signé (Annexe 2 – Modèle de plan d'action).

En respectant les conditions préalables, l'agriculteur s'engage par la suite à :

- Mettre en œuvre le plan d'action établi pour la durée du programme (6 ans) dès la signature de celui-ci,
- Mettre à jour annuellement son diagnostic ClimaCert,
- Déclarer à AgroImpact toute vente de crédits carbone via un autre programme,
- Ne pas utiliser les attestations ou la marque ClimaCert dans le cadre de démarches de compensation carbone, de crédits carbones ou de transfert de droits carbone,
- Utiliser la marque ClimaCert à des fins commerciales exclusivement dans le cas de vente directe,
- Garder tous les éléments notamment les pièces comptables, calculs, décomptes et autres documents relatifs aux données transmises car des contrôles externes pourront avoir lieu sur les fermes ayant reçu une attestation ClimaCert et cela dans les quatre années suivant l'émission de l'attestation.

Le plan d'action est évolutif. L'agriculteur peut ajouter ou retirer des mesures au cours des années, en concertation avec AgroImpact.

Les agriculteurs ont la possibilité d'annoncer leur volonté d'intégrer la démarche grâce à une liste d'intérêt, pour être notifiés lorsque des primes climat seront disponibles sur leurs produits agricoles. Les volumes de produits agricoles déclarés par les agriculteurs sur cette liste d'intérêt seront agrégés à l'échelle cantonale. Cette liste ne fait pas office d'engagement de la part des agriculteurs et ne donne pas droit à une priorité. Cependant, les agriculteurs inscrits à cette liste reçoivent de manière privilégiée les informations lorsque de nouveaux engagements à verser des primes sont disponibles. Les agriculteurs peuvent s'inscrire à cette liste d'intérêt sur le site internet d'AgroImpact.

2.2 Contributeurs

Le contributeur déclare respecter les conditions préalables suivantes :

- Être membre actif ou passif de l'association AgroImpact[4],
- Maintenir son siège social en Suisse pour toute la durée du programme,
- Acheter des produits agricoles au sein des chaines d'approvisionnements éligibles (voir Annexe 1 – Produits agricoles, chaînes d'approvisionnement et centres collecteurs éligibles),
- S'engager à soutenir une quantité donnée chaque début d'année, puis justifier de l'achat de ces quantités,
- Verser les primes par quantité de produits agricoles selon les modalités définies par le présent règlement,
- S'engager à mentionner ClimaCert et AgroImpact exclusivement à des fins de communication (telles que la presse ou les sites internet), et uniquement dans la mesure où les quantités de produits agricoles soutenues via la plateforme représentent une proportion significative par rapport aux quantités totales utilisées par le contributeur,
- S'engager à demander à AgroImpact une attestation fille[5] s'il souhaite partager avec un de ses partenaires de sa chaîne de valeur les données relatives aux bilans carbone des produits agricoles attestés par AgroImpact. AgroImpact établit alors une attestation fille portant sur les quantités concernées.

3. Principes de fonctionnement de la plateforme de financement

Le présent règlement reconnaît l'existence de deux modes de financements distincts :
- Les primes climat (par exemple : soutien à la décarbonation des produits agricoles)
- Les soutiens aux diagnostics.

Chaque agriculteur éligible, conformément aux conditions préalablement établies dans ce règlement (chapitre 2.1), se verra accorder la possibilité de bénéficier de financements sous réserve :

- De l'approbation par AgroImpact,
- De la présence d'un contributeur pour ses produits agricoles,
- De financements disponibles pour les quantités concernées.

Au cas où les quantités totales engagées par les contributeurs s'avèreraient inférieures aux quantités disponibles, les primes sont attribuées aux agriculteurs selon les quantités livrées et l'ordre d'inscription à la démarche, la signature du plan d'action transmis par AgroImpact faisant foi.

Au cas où les quantités totales engagées par les contributeurs s'avèreraient supérieures aux quantités disponibles, la quantité soutenue finale de chacun sera proportionnelle aux engagements de départ de chaque contributeur.

[4] Pour la distinction entre membres actifs et passifs, voir l'article 3 des Statuts.
[5] L'attestation fille est un document qui atteste du bilan carbone d'un certain volume de produit agricole. Ce document est délivré par AgroImpact sur demande du contributeur afin que ce dernier puisse le transmettre à l'acheteur des produits agricoles en question.

Le tabac ne peut pas faire l'objet d'un financement de la plateforme. Cette exclusion ne porte pas atteinte au droit des producteurs de tabac de percevoir des primes pour d'autres produits agricoles. La commission de la plateforme s'engage à ne pas discuter l'exclusion d'autres produits.

L'utilisation des données est juridiquement encadrée par les conditions d'accès au site internet d'AgroImpact.

3.1 Primes climat

Les primes climat (voir Annexe 3 – Formule pour le calcul des primes climat payées par les contributeurs et Annexe 4 – Formule pour le calcul des primes climat versées aux agriculteurs) rémunèrent :

- Les efforts d'amélioration individuels d'indicateurs d'impact ClimaCert suite à la mise en œuvre de plans d'action individuels (prime d'impact),
- L'état initial, pour tenir compte des efforts déjà réalisés avant l'entrée dans la démarche ClimaCert.

Les pourcentages de ces deux composantes de la prime climat sont définis dans l'Annexe 4 – Formule pour le calcul des primes climat versées aux agriculteurs par la plateforme.

La prime d'impact rétribue deux éléments distincts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, en tonne eq.CO_2/an,
- L'augmentation du stockage dans les sols, en tonne eq.CO_2/an.

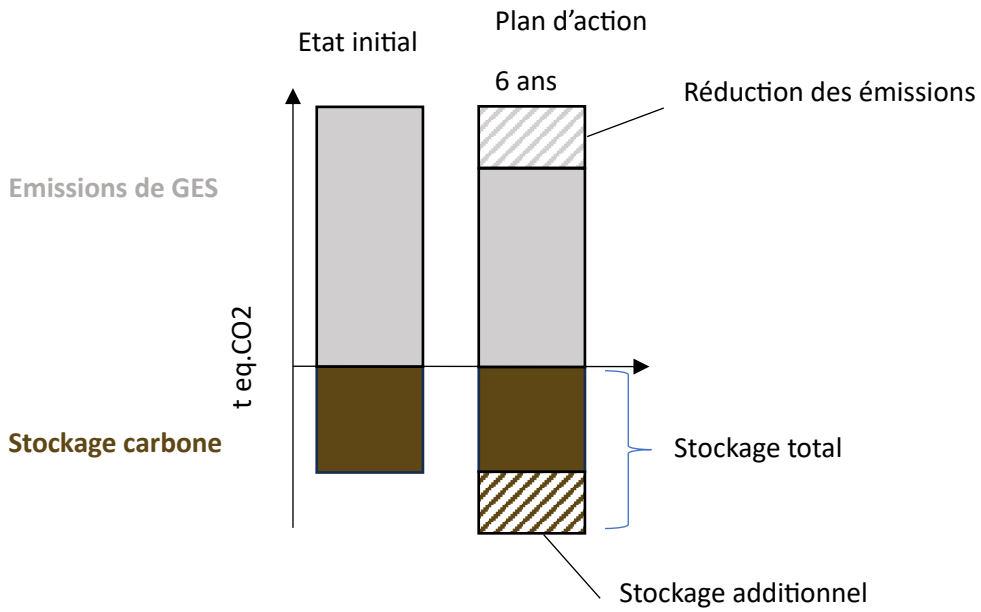

L'ensemble des fonds payés par les contributeurs à la plateforme sont reversés aux agriculteurs à l'exception de 10% des primes liées au stockage de carbone dans les sols qui sont retenues et

provisionnées par AgroImpact afin de financer les prélèvements de sols des agriculteurs en dernière année du programme.

Les primes climat sont systématiquement financées par des contributeurs. Les montants unitaires de valorisation des tonnes eq.CO_2/an réduites ou stockées sont définis et validés chaque année par la commission de la plateforme. Les prix unitaires applicable pour la tonne de CO_2 réduite et pour la tonne de CO_2 stockée sont fixés séparément, et s'appliquent pour l'ensemble des filières et produits éligibles. Ces deux montants sont basés sur les disponibilités des contributeurs à payer, ainsi que sur les coûts de réduction ou de stockage de CO_2 eq par les agriculteurs. Le montant unitaire de rémunération du CO_2 ne peut pas varier de plus de 20% d'une année sur l'autre.

Le délai maximum d'engagement rétroactif sur des produits agricoles par les contributeurs est de deux ans.

Les volumes de produits agricoles sur lesquels un contributeur a déjà versé des primes climat les années précédentes lui sont attribués sur toute la durée du programme et ne peuvent pas être attribués à un autre contributeur.

3.2 Prime minimum sur le lait

Une prime climat minimum de 1 centime CHF / kg de lait est prévue, sous respect qu'une des deux conditions suivantes soit remplie :

1) Réaliser un diagnostic ClimaCert sol (si existence de plus de 3 hectares de terres assolées) et mettre en œuvre au moins deux leviers de réduction du bilan carbone dans son plan d'action

ou

2) Réduire de 10% au minimum ses émissions de gaz à effet de serre.

3.3 Soutien à la démarche de diagnostic ClimaCert

Un mécanisme de soutien financier peut être mis en place afin de soutenir les agriculteurs dans la démarche de diagnostic ClimaCert. Le montant de ce soutien et les conditions d'éligibilité sont définis par chaque contributeur avec la gérance, lors de sa demande annuelle d'utilisation de la plateforme.

3.4 Financement de la plateforme

La gérance de la plateforme prélève un pourcentage (Annexe 5 – Pourcentage appliqué sur les primes versées pour le financement de la plateforme) sur les montants de primes et soutiens versés sur la plateforme afin de financer le fonctionnement de la plateforme. Ce montant est facturé par la gérance directement aux contributeurs en sus des primes et soutiens versées à la plateforme.

Le pourcentage retenu est mis à jour chaque année par la commission. Il est déterminé de manière à assurer la couverture des coûts de fonctionnement listés ci-dessous.

Les coûts de fonctionnement de la plateforme comprennent :

- Contrôle et validation des chaînes d'approvisionnement éligibles,
- Publication des quantités de produits agricoles demandées et offertes
- Etablissement des contrats individuels avec chaque contributeur et agriculteur,
- Calcul des primes climat individuelles, suivi et transfert des fonds, émissions des décomptes,
- Calcul, appel des fonds aux contributeurs sur la base de leurs engagements respectifs, suivi des flux,
- Facturation des frais d'administration de la plateforme aux contributeurs,
- Etablissement et contrôle des attestations remises aux contributeurs,
- Paiement des prestations aux tiers mandatés,
- Respect de toute obligation statutaire, fiscale et règlementaire liée au fonctionnement de la plateforme,
- Établissement et maintien du registre public.

3.5 Méthode de calcul des bilans de masse

Les bilans de masse sont établis en respectant les flux physiques des produits agricoles. Lorsque ces flux sont distincts, que leur traçabilité peut être assurée et qu'elle demeure stable dans le temps, les bilans carbone des produits agricoles sont calculés en tenant compte de ces séparations de flux. Les bilans de masse sont calculés selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous. Les filières viande, pomme de terre, fruits et légumes font exception à cette règle, un bilan de masse national sera réalisé. Afin d'exclure le moins possible d'agriculteurs, pour un produit agricole soutenu une année donnée par un contributeur, jusqu'à 20 % des fermes ainsi que 20 % du volume peuvent ne pas satisfaire les critères présentés dans le tableau ci-après. Il doit toutefois s'agir du même produit agricole et du même type d'utilisation. Ce pourcentage sera réévalué chaque année par la commission de la plateforme.

Un lien transparent entre les agriculteurs et les contributeurs doit être établi par AgroImpact pour identifier de manière précise les agriculteurs soutenus par chaque contributeur. Cette traçabilité évite que le bilan carbone des produits soutenus par un contributeur ne soit dégradé par l'arrivée de nouveaux agriculteurs présentant un bilan carbone plus élevé que ceux déjà engagés.

A noter que les bilans de masse peuvent aussi être calculés par AgroImpact à l'échelle de la chaine de valeur d'un contributeur si tel est son souhait et que les flux de produits agricoles de son approvisionnement sont clairement séparables et identifiables.

Produits agricoles	Bilan de masse	Séparation du bilan de masse	Nature des séparations
Céréales panifiables	National	Label	Bio ; SGA* ; GRTA**
		Type d'utilisation	Alimentaire ; Semence
Colza et tournesol	National	Label	Bio ; SGA ; GRTA
		Type d'utilisation	HOLL ; Classique
Betterave sucrière	National	Label	Bio ; SGA ; GRTA
Pomme de terre	National	Label	Bio ; SGA ; GRTA
		Type d'utilisation	Consommation ; Frites ; Chips, Plant
Fruits et légumes	National	Label	Bio ; SGA ; GRTA
Viande bovine	National	Label	Bio ; SGA ; GRTA
		Type de viande	Bœuf ; Veau ; Vache
Lait d'industrie	Collecteur	Label	Bio ; SGA ; GRTA
Lait de fromagerie	AOP	Label	Bio ; SGA ; GRTA
Soja	Transformateur	Label	Bio ; SGA ; GRTA
		Type d'utilisation	Alimentaire ; Fourrager ; Semence

*SGA = Suisse garantie

**GRTA = Genève Région - Terre Avenir

3.6 Calendrier d'usage de la plateforme pour les contributeurs

Description	Date
Le contributeur adhère à AgroImpact	En tout temps
Le contributeur communique à AgroImpact les quantités maximum de produits agricoles qu'il souhaite soutenir via le versement de primes climat	Février N
Le contributeur communique à AgroImpact les informations relatives à la chaine d'approvisionnement de ces produits agricoles (labels, volumes d'achat par fournisseur…)	Mars N
AgroImpact communique au contributeur une estimation du montant des primes climat, des réductions carbone et des bilans carbone des produits agricoles pour l'année en cours	Mars N
AgroImpact collecte auprès du contributeur un acompte sur les primes climat pour l'année en cours	Mars N
AgroImpact répartit les volumes disponibles entre les contributeurs	Novembre N
AgroImpact collecte auprès du contributeur le solde des primes climat pour l'année en cours	Décembre N
Le contributeur transfert à AgroImpact un justificatif d'achat des produits agricoles	Décembre N
AgroImpact verse les primes aux agriculteurs	Mars N+1
AgroImpact transmet au contributeur l'attestation ClimaCert relative aux produits agricoles soutenus	Février N+1
AgroImpact inscrit à son registre public les informations relatives aux produits agricoles soutenus	Mars N+1

4. Rôles et organes

Le schéma de la gouvernance du règlement de la plateforme de financement est le suivant :

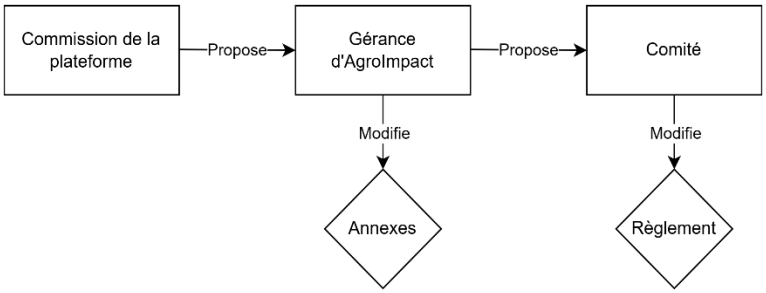

4.1 Commission de la plateforme

La commission de la plateforme propose à la gérance des modifications du règlement et de ses annexes, elle répond aux demandes qui lui sont directement soumises par la gérance, et génère des recommandations qu'elle transmet directement à la gérance.

La commission fixe la répartition finale des quantités de produits agricoles, ainsi que les index de la méthode de calcul des primes.

La composition de la commission est définie par le comité AgroImpact.

Catégorie de collège	Nombre de sièges
Groupement de producteurs et Chambre d'agriculture	4
Industrie et commerce	4
Recherche et ONG	4

Un ou des représentants des cantons sont invités. Les demandes de participation à la commission sont adressées au comité qui statue.

La commission de la plateforme se réunit deux fois par année. Les décisions sont prises à l'unanimité.

La commission désigne un président parmi ses membres.

La composition de la commission de la plateforme est exposée dans l'Annexe 6 – Composition de la commission de la plateforme.

4.2 Gérance

La gérance de la plateforme de financement est confiée à la direction d'AgroImpact qui en assure l'administration. De manière générale, la gérance met en œuvre les directives édictées dans le règlement, s'assure du bon fonctionnement de la plateforme, du respect des normes règlementaires en vigueur, définit et coordonne les flux financiers, établit les contrats avec toutes les parties prenantes, et applique les sanctions.

Missions de la gérance de la plateforme

1) Administration de la plateforme et gestion des flux financiers

La gérance est responsable de l'administration opérationnelle, financière et humaine de la plateforme. La gérance assure notamment une gestion transparente des flux financiers, du respect de l'ensemble des normes réglementaires spécifiques à l'administration de fonds, et d'une correcte représentation financière de ses activités. La gérance établit les factures aux acteurs d'une chaîne d'approvisionnement, et paie les prestations aux tiers mandatés.

2) Registre public

La gérance tient à jour sur son site internet[6] un registre public des fermes ayant réalisé un diagnostic ClimaCert. Ce registre permet de vérifier que les efforts sont effectifs, comptabilisés et rétribués une seule fois. Il doit aussi permettre de rendre transparent les montants versés par les contributeurs à la plateforme et répertorie les volumes soutenus par des primes climat par un contributeur.

Les informations publiées sont précisées à l'Annexe 7 – Registre public.

3) Secrétariat de la commission

La gérance assure le secrétariat de la commission de la plateforme.

4) Média et communication

La gérance fait la promotion de la plateforme et des prestations qui y sont liées. Elle accompagne également les fermes et les acteurs de la filière souhaitant communiquer à ce sujet, et met à disposition des supports de communication. Le comité d'AgroImpact coordonne la quant à lui la communication au grand public concernant la plateforme.

5) Contrôle

Les contrôles des engagements de l'agriculteur sont confiés à des organisations externes. Les contrôles des engagements des acteurs de la chaine d'approvisionnement, avec justificatifs d'achats à l'appui, sont confiés à la gérance.

La gérance contrôle également les bulletins de livraison des agriculteurs.

6) Coordination des organes et partenaires

De manière générale, la gérance coordonne toutes les personnes et organisations en lien avec la plateforme et fait office d'interlocuteur principal du programme. La gérance établit les contrats et conventions ad hoc.

5 Règlement des litiges

Les mécanismes de recours aux litiges sont définis dans les contrats individuels signés par les utilisateurs de la plateforme. En premier lieu, une résolution est recherchée. A défaut, une médiation

[6] https://agroimpact.ch/registre-public/

peut être conduite par un médiateur agréé, ou en dernier recours, de la soumission du cas aux tribunaux compétents du canton de Vaud.

6 Désengagement ou désaffiliation du règlement

En cas de non-respect des engagements pris par les utilisateurs de plateforme, l'adhésion au présent règlement pourra être résiliée avec effet immédiat. Toute résiliation du contrat individuel, signé séparément avec chaque utilisateur de la plateforme, entraîne un désengagement du présent règlement. Il convient de se référer aux contrats individuels afin de prendre connaissance des motifs et effets de la résiliation.

7 Protection des données et confidentialité

Les données personnelles et sensibles collectées dans le cadre de ce règlement sont limitées à celles strictement nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le règlement. L'association AgroImpact, l'agriculteur et le contributeur s'engagent à utiliser et stocker ces données uniquement pour les besoins de la mise en œuvre, du suivi, et de l'évaluation des projets financés.

La protection des données est conforme aux législations nationales en vigueur sur la protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi Fédérale sur la Protection des Données (LPD) et, le cas échéant, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne.

Annexe 1 – Produits agricoles, chaînes d'approvisionnement et centres collecteurs éligibles

Les produits agricoles considérés éligibles aux financements de la plateforme, les quantités demandées et offertes, et la liste des centres collecteurs apparaissent sur le site internet[7] d'AgroImpact et sont régulièrement mises à jour.

[7] https://agroimpact.ch/plateforme-agriculteurs/

Annexe 2 – Modèle de plan d'action

AgroImpact

Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Nom et prénom de l'agriculteu·rice :
Numéro d'exploitation :
Date de clôture du diagnostic :
Durée d'engagement :

Mise en œuvre des leviers choisis

Optimisation de la fertilisation azotée

•	
•	
•	

Optimisation de la gestion des effluents

•	
•	
•	

Optimisation de la gestion du troupeau

•	
•	

En signant le présent plan d'action, l'agriculteu·rice reconnait et accepte d'adhérer à la plateforme de financement AgroImpact et d'en respecter les conditions et le règlement.
Pour plus d'informations : https://agroimpact.ch/plateforme-agriculteurs/

Signature de agriculteu·rice

Signature du conseiller

Fait à le

Prénom et nom du conseiller

Estimation des performances de réduction des émissions

Émissions annuelles initiales totales (t eq.CO_2/an)* :

0

Émissions annuelles finales totales (t eq.CO2/an) :

0

Réduction annuelle des émissions (t eq.CO2/an) :

0.00

Signature du conseiller AgroImpact :

Prénom et nom du conseiller AgroImpact :

Fait à Lausanne le

AgroImpact

Plan d'action pour l'amélioration de la robustesse et de la fertilité des sols

Nom et prénom de l'agriculteu·rice :
Numéro d'exploitation :
Date de clôture du diagnostic :
Durée d'engagement :

Mise en œuvre des leviers choisis

Réduction du travail du sol

•	
•	
•	

Augmentation de la couverture des sols

•	
•	

Augmentation de la fumure organique

•	
•	

En signant le présent plan d'action, l'agriculteu·rice reconnait et accepte d'adhérer à la plateforme de financement AgroImpact et d'en respecter les conditions et le règlement.
Pour plus d'informations : https://agroimpact.ch/plateforme-agriculteurs/

Signature de agriculteu·rice

Signature du conseiller

Fait à le

Prénom et nom du conseiller

Estimation des performances d'amélioration de la qualité des sols

Rapport matière organique sur argile (MO/A) initial moyen (%) :

Taux d'évolution annuel estimé moyen du rapport MO/A (‰) :

Signature du conseiller AgroImpact :

Prénom et nom du conseiller AgroImpact :

Fait à Lausanne, le

Annexe 3 – Formule pour le calcul des primes climat payées par les contributeurs à la plateforme

Les primes sont payées par les contributeurs à la plateforme par tonne de CO_2 équivalent réduit ou stocké des produits agricoles achetés.

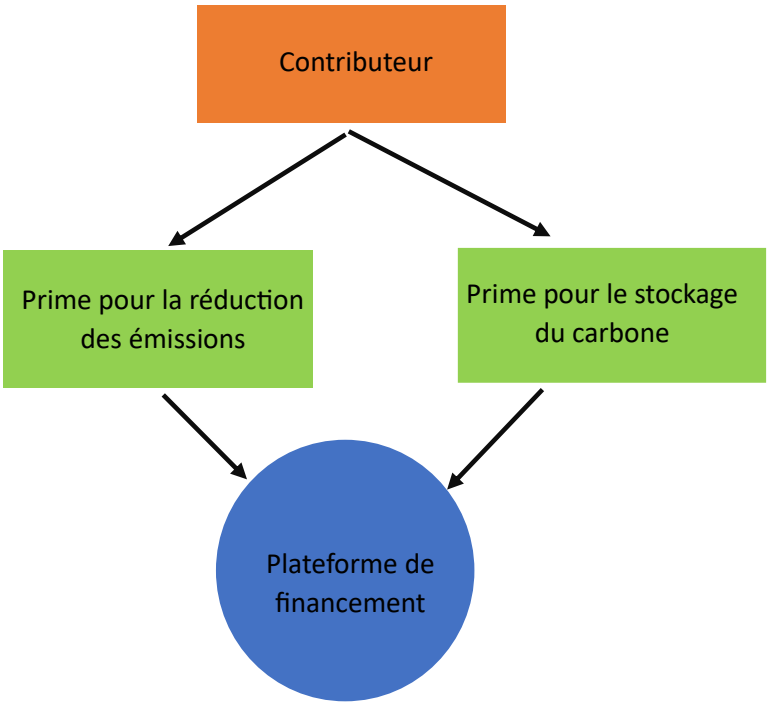

$$\Big(\textit{Réduction annuelle des émissions}\ [t\ CO2eq]$$
$$* \text{ prix unitaire de valorisation du carbone non émis } \left[\frac{\text{CHF}}{\text{t CO2eq}}\right]\Big)$$
$$+ \Big(\text{potentiel de stockage annuel total de carbone} * 90\%$$
$$* \text{ prix unitaire de valorisation du carbone total stocké } \left[\frac{\text{CHF}}{\text{t eqCO2}}\right]\Big)$$
$$= \text{Prime climat à payer } \left[\frac{\text{CHF}}{\text{an}}\right]$$

$(RT * Prix_R) + (ST * 0.9 * Prix_S) = PR_n + PS_n$ = Prime climat à payer

- Les **primes de réductions des émissions (PR)** en CO_2 eq se calculent comme suit :

$$RT * Prix_R = PR_n$$

RT : Réduction annuelle des émissions (en t eq. CO_2 / an entre le point de départ du programme et l'année courante. Cette donnée est estimée annuellement par AgroImpact pour les quantités achetées.

$Prix_R$: Valorisation de la tonne de CO_2 réduite (en CHF / t eq. CO_2). Le prix unitaire du carbone non émis est fixé à **140 CHF / t eq. CO_2** réduite.

PR_n : Prime à payer pour la réduction des émissions pour l'année n d'un produit agricole acheté (en CHF/an).

- Les **primes de stockage carbone (PS)** en CO_2 eq se calculent comme suit :

$$ST * 0.9 * Prix_S = PS_n$$

ST : Potentiel de stockage annuel total de carbone (en t eq. CO_2/an) entre le point de départ du programme et l'année courante. Cette donnée est estimée annuellement par AgroImpact pour les quantités achetées. Il s'agit ici du potentiel de stockage total du carbone dans le sol, et pas du stockage additionnel.

Par principe de précaution et selon les recommandations scientifiques, seul 90% du potentiel de stockage estimé est attesté de manière à assurer la crédibilité de la démarche et des projections, d'où le facteur de 0.9.

$Prix_S$: Valorisation de la tonne de CO_2 stockée totale (en CHF / t eq. CO_2). Le prix du carbone total stocké est fixé à **55 CHF / t eq. CO_2** stockée.

PS_n : Prime à payer pour le stockage carbone pour l'année n d'un produit agricole acheté (en CHF/an).

Annexe 4 – Formule pour le calcul des primes climat versées aux agriculteurs par la plateforme

La prime climat est le montant versé aux agriculteurs par unité de produit agricole en fonction de la réduction de son bilan carbone.

Les financements de la plateforme sont mis en commune et redistribués à 40% pour des primes dépendantes des volumes livrés et à 60% pour les primes dépendantes de l'impact en termes de réduction ou stockage de GES (prime d'impact), schématisé comme suit :

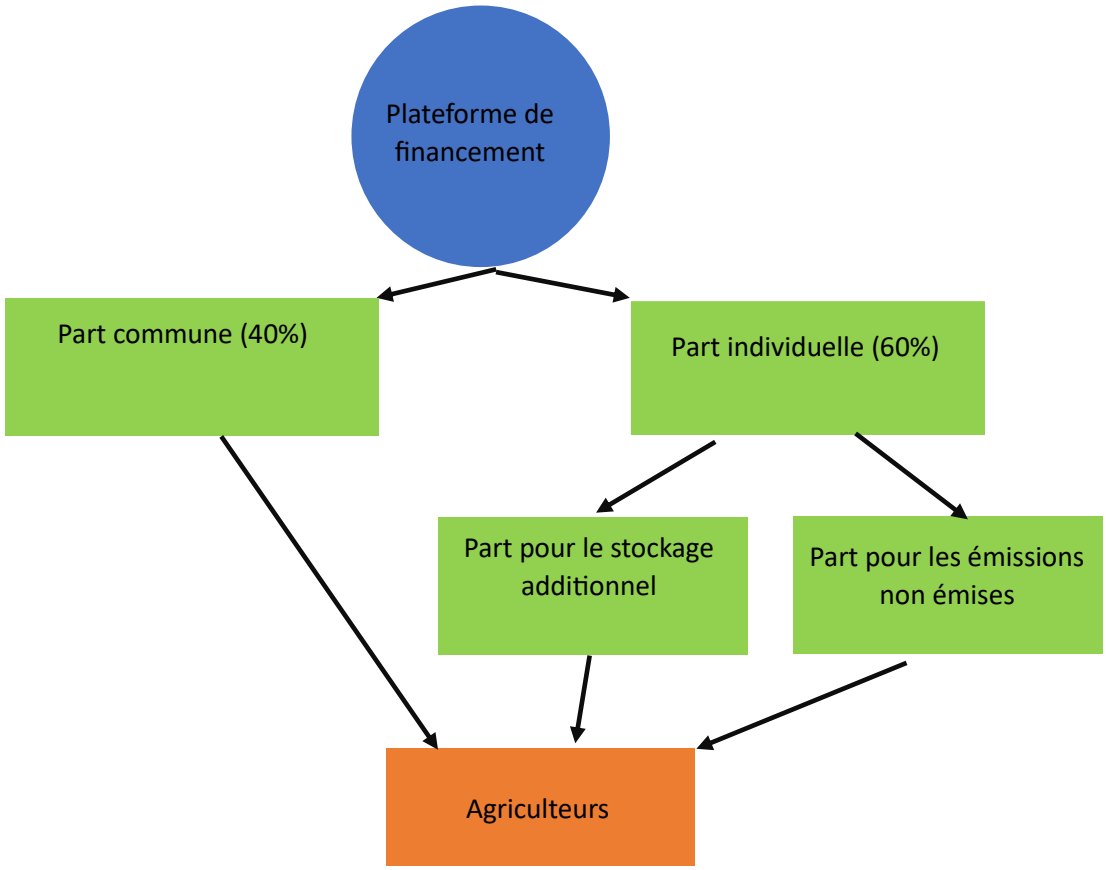

Une partie de la prime climat est par unité de produit agricole et dépend du montant total dans le fonds de la plateforme et du volume de produits agricoles livré par l'agriculteur. Cette partie est indépendante des efforts additionnels de l'agriculteur réalisés après l'entrée dans AgroImpact pour réduire les émissions ou augmenter le stockage des émissions et vise à rétribuer les efforts déjà fournis avant le début du programme. Cette partie de la prime est proportionnelle à la quantité de produits agricoles livrés par un agriculteur et est calculée séparément pour chaque produit agricole.

Les formules détaillées sont les suivantes :

1. **Détermination du prix par unité de produit agricole (exprimé en CHF / tonne de produit agricole) :**

$$\frac{\text{Fonds de la plateforme [CHF]} * 40\%}{\text{Volume de produits agricoles dans la plateforme [t]}} = \text{Prix unitaire par quantité } \left[{}^{\text{CHF}}/_{\text{t}} \text{ de produit agricole}\right]$$

Ces calculs sont réalisés annuellement pour chaque type de produit agricole de la plateforme. Le calcul de la collecte du montant dans le fonds de la plateforme est expliqué dans l'Annexe 3 – Formule pour le calcul des primes climat payées par les contributeurs à la plateforme.

2. **Calcul de la part commune de la prime climat :**

$$\text{Prix unitaire par quantité } \left[{}^{\text{CHF}}/_{\text{t}}\right] * \text{quantité livrée d'un produit agricole [t]} = \text{Montant reçu pour la partie volume de la prime climat [CHF]}$$

3. **Détermination du prix unitaire du CO_2 stocké ou réduit**

$$\frac{0.8 \text{ x Potentiel de stockage total plateforme [t CO2eq]} * 55 \left[\frac{\text{CHF}}{\text{t CO2eq}}\right] * 60\%}{0.8 \text{ x Potentiel de stockage additionnel plateforme [t CO2eq]}} = \text{Prix unitaire agriculteur du CO2 additionnel stocké } \left[{}^{\text{CHF}}/_{\text{CO2eq}}\right]$$

Les facteurs de 0.8 correspondent à la marge d'erreur de la méthodologie pour l'estimation du carbone stocké dans les sols. Le prix du CO_2 additionnel stocké varie selon les engagements de l'ensemble des fermes. Le résultat est connu en fin d'exercice. En 2024, il correspondait à 180 CHF / t CO_2 eq.

$$\frac{\text{Réduction annuelle des émissions plateforme [t CO2eq]} * 140 \left[\frac{\text{CHF}}{\text{t CO2eq}}\right] * 60\%}{\text{Réduction annuelle des émissions plateforme [t CO2eq]}} = 84 \left[{}^{\text{CHF}}/_{\text{t CO2eq}}\right] = \text{Prix unitaire agriculteur du CO2 non émis } \left[{}^{\text{CHF}}/_{\text{t CO2eq}}\right]$$

Le prix unitaire du CO_2 additionnel non émis pour l'agriculteur est donc de 84 CHF / t CO_2 eq.

60% des montants valorisés sur la plateforme sont redistribués selon les résultats individuels, calculé séparément pour chaque produit agricole.

4. Calcul de la part individuelle de la prime climat :

$$\left(\text{Prix du CO2 non émis } \left[\frac{\text{CHF}}{\text{t CO2eq}}\right] * \text{ réduction des émissions } [\text{t CO2eq}]\right) + \left(\text{Prix du CO2 additionnel stocké } \left[\frac{\text{CHF}}{\text{t CO2eq}}\right] * 0.8 \text{ x stockage additionnel } [\text{t CO2eq}]\right) = \text{Prime d'impact } [\text{CHF}]$$

Il s'agit ici des réductions des émissions individuelles et du stockage additionnel individuel de l'agriculteur et pas de l'ensemble de la plateforme. Cette partie de la prime dépend de l'impact carbone réalisé sur la ferme. Elle dépend de la quantité additionnelle de carbone stockée dans les sols, ainsi que des réductions d'émissions de gaz à effet de serre grâce à la mise en œuvre du plan d'action.

5. Prime climat totale

Part sur les produits + part pour les émissions non émises + part pour le stockage additionnel = **Prime climat (CHF/an)**

Les primes climat pour le lait sont aussi calculées selon l'équation précédente, mais dans le cas où la prime serait inférieure à 1ct de CHF/kg de lait, cette dernière est corrigée pour atteindre ce minimum, à condition qu'une des deux conditions du chapitre *3.2 Prime minimum sur le lait* soit remplie.

Annexe 5 – Pourcentage appliqué sur les primes versées pour le financement de la plateforme

Le pourcentage appliqué est de 12%, calculé sur le montant total des primes versé par contributeur et ayant transité par la plateforme durant l'exercice précédent. Ce montant est facturé en sus directement aux contributeurs.

Annexe 6 – Composition de la commission de la plateforme[8]

	Groupement de producteurs et Chambres d'agriculture	Industrie et commerce	Recherche et ONG
Représentants	Patricia Bidaux, AgriGenève Michel Darbellay, Union suisse des paysans Martin Pidoux, Prométerre Hans Jörg Rüegsegger, Agriculteur	Elie Emanuel Haldemann, Inoverde Daniel Imhof, Nestlé Suisse Nora Meier, Lidl Suisse	Ivanoé Koog, Earthworm Foundation David Maradan, HEG, Président de la commission de la plateforme Sascha Nick, EPFL Benoît Stadelmann, WWF
Remplaçants	Hannah von Ballmoos, Union suisse des paysans François Monin, AgriJura Pierre-Yves Perrin, Fédération suisse des producteurs de céréales		Adèle Thorens, HEIG-VD

	Vulgarisation	Canton
Invités	Claude-Alain Baume, Fondation Rurale Interjurassienne Cecilia Guggisberg, Swiss No-Till	Mathias Paquier, Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (VD) Johannes Rösti, Service de l'agriculture (NE)

Secrétariat : Aude Jarabo, AgroImpact

[8] https://agroimpact.ch/notre-gouvernance-et-nos-instances/

Annexe 7 – Registre public

Les informations publiées dans le registre public sur le site internet[9] sont les suivantes.

Pour les agriculteurs

- nom et prénom
- NPA et commune
- numéro d'attestation ClimaCert
- canton
- date de signature du plan d'action

Pour les soutiens aux diagnostics ClimaCert

- type de soutien (privé ou public)
- nom du contributeur
- nombre de diagnostics soutenus
- type de financement (partiel ou total)
- année du soutien

Pour les contributeurs à la plateforme

- nom du contributeur
- produits agricoles soutenus
- label
- période du soutien
- quantités (tonne/an)
- impact réduction des émissions (tonne eq. CO2)
- impact stockage additionnel (tonne eq.CO2)
- année d'engagement dans la plateforme

[9] https://agroimpact.ch/registre-public/